

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 23 JUILLET 2020 A 18 H

Date de la convocation :17 juillet 2020

Présents :

Jean-Marie REY, Maire

Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, Adjoints

Yveline CORDIER, Bruno PROIETTI, Lisa FAURE, Violaine PIQUET-GAUTHIER, Jean-Michel BRUNET, Gabrielle GUIBERT, Pierre SAVOLDELLI, Fabrice LOISEAU,

Procurations : Adrien GIRARD à Jean-Marie REY

Marielle BOY à Muriel PAYAN

Absent : Jean-Charles THOMAS

Secrétaire de séance : Gabrielle GUIBERT

La séance est ouverte à 18h00, sous la présidence de Jean-Marie REY, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Il informe l'assemblée de l'ordre du jour.

Le compte rendu du conseil du 10 juillet 2020 est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne lecture des actes qu'il a pris en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Municipal par délibération n°035/2020, du 23 mai 2020, depuis le 10 juillet 2020.

1/ BUDGET DES GRANDS BAINS – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE CREDIT AVEC LE CREDIT AGRICOLE

Conformément aux modifications apportées au budget des Grands Bains lors de la dernière séance du conseil municipal, prenant en compte les conséquences de la crise sanitaire et de la fermeture de l'établissement au printemps 2020, un rééchelonnement de la dette, sur les deux principaux crédits du budget, contractés lors de la construction de l'équipement a été négociée.

Le crédit agricole a donc été sollicité pour un allongement de la durée d'amortissement des 2 prêts contractés par la régie des Grands Bains, afin de pouvoir dégager des marges de manœuvre sur l'exercice 2020 et assurer les investissements prévus.

Cet allongement induit un coût total supplémentaire en intérêt (incluant le moratoire de 6 mois décidé par l'Etat dans le cadre du COVID) de 7 638,11 €.

Approuvé à l'unanimité

2/ DECISION MODIFICATIVE N°2-BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modifications à apporter au budget de la commune, afin d'inscrire les crédits nécessaires au versement de subventions dans le cadre de la 8^{ème} tranche de l'opération façades-toitures soit 12 000 €.

Approuvé à l'unanimité

3/ INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

L'exercice du mandat de Maire ouvre droit à des indemnités de fonction. Ces indemnités sont également versées aux adjoints au Maire ayant reçu délégation.

A titre facultatif, des indemnités peuvent également être versées aux conseillers municipaux et prélevées sur le montant maximum de l'enveloppe affectée au Maire et aux adjoints.

Ces indemnités n'étant pas établies au taux plafond, il convient d'inviter l'assemblée délibérante à déroger à ce taux plafond en fixant les indemnités des élus selon les indices en vigueur.

Il est proposé de mettre en place le régime indemnitaire suivant :

	% de l'indice brut terminal	Valeur de l'indemnité brute au 01/01/2020	Majoration Chef-lieu de canton 15%	Majoration commune touristique 50%	valeur de l'indemnité totale brute au 01/01/2020
Maire	33.58%	1 305.95€	+195.89€	+652.97€	2 154.81€
1 ^{er} adjoint	16.15%	628.21€	+94.23€	+314.10€	1 036.54€
2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} adjoints	12.94%	503.13€	+75.48€	+251.59 €	830.26€
conseillers	2.68%	99.86€	--	--	99.86 €
TOTAL		4 442.15€			
Enveloppe maximale		5 087.33€			

Approuvé à l'unanimité

4/VENTE DE LA PARCELLE AH437, LIEU-DIT « TOUCHES DES RUINES » APPARTENANT A LA COMMUNE AU PROFIT DE LA SCI DE ROCHEFORT.

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AH 437, lieu-dit « Touches des ruines » d'une superficie de 377m². Elle est située entre la première tranche de la zone artisanale des Sables et son extension. Elle est mitoyenne du lot appartenant à la SCI DE ROCHEFORT cadastré AE 789. Aussi, la SCI et son représentant avaient proposé à plusieurs reprises, l'achat de cette parcelle communale afin d'optimiser la géométrie de leur lot. Il est proposé au Conseil Municipal de vendre la parcelle communale cadastrée, AH 437, lieu-dit « Touches des Ruines » d'une superficie de 377m² à la SCI DE ROCHEFORT au prix de 60€ le mètre carré.

Approuvé à l'unanimité

5/Echange de la parcelle communale cadastrée AE 316 lieudit Pré Bagnols d'une surface de 408m² contre la parcelle AE 320 lieudit Pré Bagnols d'une surface de 390m² et une partie des parcelles AE 331 et AE 334 lieudit Pré Bagnols

Différents échanges ont eu lieu avec la société SINFIMMO devenu SULLY immobilier concernant l'achat des parcelles cadastrées AE 604, AE 320, AE 330, AE331, AE 334 appartenant à Monsieur GENTILI dans le cadre d'un projet de construction de logements en copropriété sur ces parcelles.

La société souhaitant optimiser le tènement foncier en vue de son projet de construction, a proposé à la commune d'échanger la parcelle communale AE 316 permettant d'améliorer l'accès aux parcelles qu'elle est en passe d'acquérir auprès de Monsieur GENTILLI contre la parcelle AE 320. Ceci permettant à la commune de disposer de la maîtrise foncière à proximité immédiate des bâtiments des services techniques.

La différence de surface de 18m², résultant de cet échange sera compensée par l'échange complémentaire d'une partie des parcelles AE 331 et AE 334.

Approuvé à l'unanimité

6/COUPE AFFOUAGERE 2020

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que pour l'année 2020, en application des articles L.243-1 à L.243-3 du Code Forestier, il est proposé d'arrêter la liste des affouagistes de la commune du Monétier les Bains qui se sont inscrits avant le 15 juin 2020.

Approuvé à l'unanimité

L'ensemble des demandes pouvant être honorées et aucun choix entre les candidats n'étant à opérer, l'ensemble des élus membres présents du Conseil ont participé au vote de cette délibération malgré les liens amicaux ou familiaux pouvant les relier directement ou indirectement aux divers affouagistes.

Questions diverses :

Mme MO demande quels sont les projets envisagés par la nouvelle équipe sur le hameau du Casset, particulièrement en matière de rénovation du patrimoine bâti (église ...).

M. le Maire indique que les Commissions des Hameaux seront prochainement réunies sous l'égide des élus référents - (Bruno PROEITTI et un habitant relais pour le Casset).

Des réunions sur les différents sites seront organisées 2 fois par an (Printemps et automne) afin de recueillir les demandes des habitants qui seront ensuite étudiées par le Conseil Municipal (faisabilité, portage financier, calendrier...).

Une personne de l'assistance suggère que le Bulletin municipal soit distribué dans les boîtes aux lettres de tous les résidents secondaires.

M. le Maire en profite pour rappeler le questionnaire sur les moyens de communication attendus par la population afin de relayer au mieux les informations municipales. Il indique que 500 exemplaires ont été distribués dans la commune et que celui-ci est disponible sur le site internet de la commune pour ceux qui ne l'auraient pas reçu.

Il sera aussi distribué à l'occasion de toutes les manifestations de l'été.

M. le Maire rappelle les rendez-vous festifs de l'été :

- Fête du Bois et de l'Eau les 1^{er} et 2 août*
- Fête de la Montagne le 15 août,*
- Foire aux Bestiaux et Trail de Serre Chevalier les 12 et 13 septembre*

Ainsi que les Corvées d'Antan les 26 juillet, 9 août et 23 août prochains.

Il rappelle aussi que la Mairie peut, dans le cadre de la reprise des obligations de port du masque dans les lieux publics clos depuis le 20 juillet dernier, des masques lavables et réutilisables sont toujours disponibles en Mairie Pour les personnes n'en ayant pas reçu lors de la première distribution ou présentant une fragilité particulière.

La séance est levée à 18 h 45


